



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 76373

## Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre le harcèlement scolaire. Selon le ministère de l'éducation nationale, 700 600 enfants, soit près de 9 % des élèves, seraient victimes d'« agressions physiques ou verbales de manière répétée », avec des conséquences parfois dramatiques pouvant aller jusqu'à provoquer le suicide. Selon M. Éric Debarbieux, spécialiste de la violence à l'école, l'on distingue le harcèlement moyen du harcèlement sévère ; « l'impact est différent pour des élèves qui vont subir des victimations mensuelles, et ceux qui vont y être confrontés quotidiennement, ce qui engendre un réel impact sur l'estime de soi ». Pour lutter contre ce fléau, le Gouvernement met en œuvre un plan d'action consistant notamment à renforcer la formation des personnels du premier degré via la plateforme interactive M@gistère, qui propose depuis fin février des documents « [mettant] en avant les éléments incontournables qui ont fait leur preuve pour faire diminuer à moyen terme le harcèlement ». Néanmoins, l'on peut légitimement se demander si les moyens mis en œuvre pour former les enseignants du premier degré ne pourraient pas être mieux déployés. C'est en effet au collège et non à l'école primaire que les pratiques de harcèlement - et notamment de harcèlement sévère - sont les plus courantes. En CE2, CM1 et CM2, le harcèlement sévère ne concerne que 5 % des élèves, tandis que ce niveau atteint 7 % au collège. Beaucoup de professeurs se sentant démunis face à ce phénomène, il conviendrait de réfléchir à un plan de formation spécifique sur les questions du harcèlement à l'école, de façon à repérer les élèves qui en sont victimes, ce qui n'est pas toujours évident, tant ils peuvent être discrets. En outre, il convient de distinguer ce qui relève du harcèlement, qui est une notion complexe teintée de subjectivité. Ce plan de formation pourrait concerner les enseignants mais également les conseillers d'éducation et les surveillants, également au contact des élèves potentiellement concernés. Les surveillants, notamment, sont souvent des étudiants et donc plus proches en âge des élèves, ce qui incite ces derniers à se confier plus facilement à eux. Il souhaiterait donc connaître son avis sur l'opportunité d'un tel plan de formation, s'adressant non seulement aux enseignants mais également aux conseillers d'éducation et aux surveillants au collège, de façon à lutter efficacement contre le harcèlement scolaire sous toutes ses formes.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a prolongé, en la renforçant pour la rendre plus opérante, la sensibilisation qui avait été initiée en 2011/2012 s'agissant du harcèlement en milieu scolaire. La politique mise en œuvre se fonde sur quatre axes : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. La formation des personnels fait l'objet d'une attention constante, il s'agit d'un axe essentiel de la politique menée par le ministère. Les référents harcèlement, présents dans chaque académie, sont régulièrement formés par la mission ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire, depuis trois ans. Cette mission appuie également les académies dans le montage de formations de formateurs, qui se démultiplient, pour atteindre au plus vite l'ensemble des écoles et EPLE. Les conseillers principaux d'éducation et les surveillants sont, à ce titre, concernés par les actions menées au sein des académies. Les établissements scolaires, devant se doter d'un plan de prévention du harcèlement, depuis le

vote de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ces acteurs sont bien sûr partie intégrante des dispositifs mis en place. La formation des personnels du second degré, y compris des assistants d'éducation à qui ces formations académiques peuvent être ouvertes, déjà bien engagée, va se poursuivre dans les prochains mois. Des outils permettant une mise en oeuvre efficace de plans de prévention sont à disposition de l'ensemble des professionnels. Un M@gistère, à destination du premier, mais aussi du second degré, sera disponible à la rentrée, afin d'appuyer cette démarche et de permettre à chacun de se former. La volonté du ministère d'accentuer les actions en direction du premier degré s'explique par le fait que le harcèlement débute dès l'école primaire, ainsi que le montre la recherche. A cet égard, on constate que le tiers des appels reçus par la plate-forme téléphonique stop harcèlement (0 808 807 010) concerne des situations de harcèlement vécues par des enfants scolarisés en école élémentaire. Les recherches internationales démontrent l'efficacité de la prévention précoce du harcèlement, afin d'éviter que les situations ne perdurent. L'angle d'approche au niveau du primaire, assez large, se construit notamment autour du développement des compétences psychosociales des enfants. Travailler dès l'école primaire sur ces notions permettra de progressivement sortir de la seule prise en charge des situations, avec une meilleure compréhension par les élèves de ces situations et des réactions de leur part plus adaptées, grâce à des apprentissages dès le plus jeune âge. Le renforcement de la liaison dans le passage entre le CM2 et la classe de 6e , prévu par la rénovation du cycle 3 permettra en outre de mener des actions conjointes entre l'école et le collège. De même, l'enseignement moral et civique laissera une place importante au travail sur l'empathie, l'expression des élèves, la cohésion de groupe. Le harcèlement y sera également abordé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76373

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 mars 2015](#), page 2103

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2015](#), page 6850